



COMITE DES OBSERVATEURS DES DROITS DE L'HOMME
CODHO

-Bâtir une Justice pour Tous, Consolider la Démocratie, la Bonne Gouvernance et la Paix
-Travailler pour Promouvoir et Protéger les Droits de l'Homme pour Tous
-Building a Justice for All, Consolidate Democracy, Good Governance and Peace
-Working to promote and protect Human Rights for All

Communiqué de presse n°2013410/CODHO

RD Congo : CODHO dénonce l'enlèvement du député Eugène Diomi Ndongala à Kinshasa¹
Un groupe de près de 20 éléments des forces de la défense et de sécurité ont enlevé le député Eugène Diomi Ndongala, président du parti Démocratie Chrétienne (DC) et Porte-parole de la plate-forme de l'opposition Majorité Présidentielle Populaire (MPP). Celle-ci réclame la victoire d'Etienne Tshisekedi Wa Mulumba à l'élection présidentielle du 28 novembre 2011.

Kinshasa, Paris, le 10-4-2013 - Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO) dénonce la brutalité et l'arrestation sans mandat de justice dont le député Eugène Diomi Ndongala a été victime ce 8 avril à Kinshasa de part des éléments des forces de la défense et de sécurité et aucune information n'a été donnée au sujet de cette enlèvement². Le député national a été enlevé vers 22h à partir de l'hôtel Cana, sa propriété située dans la Commune de la Gombe à Kinshasa. Les agents de protection civile commis à cet hôtel et le personnel de la réception de celui-ci ont été brutalisés sans ménagement par ces éléments armés. Le député Diomi, lui aussi a été blessé au bras avant que ces agents des forces de la défense et de sécurité ne l'amènent au bureau du district de la police de Lukunga, puis à la Direction de renseignements et de recherche de la police avant d'être amené au parquet de général de la République à Kinshasa.

Le Procureur général de la République accuserait le député Diomi Ndongala d'avoir violé deux mineures dans les locaux de ses bureaux en juin 2012. Il avait demandé à l'Assemblée nationale d'ôter l'immunité du député afin de permettre à la justice de le poursuivre. C'est qui a été fait aussi rapidement que personne n'a été étonné pour autant que le député Diomi, élu de Kinshasa a refusé de siéger dans cette Assemblée nationale parce qu'il l'accuse d'être composée en majorité de députés proclamés élus par la fraude.

¹ La Constitution de la République garantit l'égalité des êtres humains en droits et en dignité – Article 12 : *Tout les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois.* Article 11 : *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits (...).*

² La Constitution de la République garantit le droit à l'information pour chaque personne sur le motif de sa détention – Article 18 : *Toutes personnes arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend.-Elle doit être immédiatement informée de ses droits. – La personne gardée à vue a le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille ou avec son conseil.-La garde à vue ne peut excéder quarante huit heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente. – Tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité.*

Communiqué de presse n°2013410/CODHO, RD Congo : CODHO dénonce l'enlèvement du député Eugène Diomi Ndongala à Kinshasa, Kinshasa 10 avril 2013 – Contact : Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO), 2 rue Bongandanga, Commune Kasa-Vubu, Ville Kinshasa, RD Congo Email : nsiiuanda_codho@yahoo.fr – Tél. :+243(0)81-50-89-970

Rappel des faits et autres allégations de persécution antérieurs³

Le **Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO)** constate que les forces de la défense et de sécurité n'ont pas encore lâché prise dans les actions contre les membres de l'opposition politique en RD Congo. Elles sont instamment aux troussees de plusieurs militants et sympathisants de l'UDPS et alliés, et d'autres activistes des droits de l'homme, y compris des journalistes. Les élections du 28 novembre 2011 sont certes passées mais l'alerte semble être au plus haut niveau au sein de ces forces de sécurité non seulement à Kinshasa, mais aussi à Mbuji-Mayi (province du Kasai Oriental), Kananga (province du Kasai Occidental), Matadi (province du Bas-Congo), Kisangani (province orientale) et à Lubumbashi.

Des cadres, membres et sympathisants de l'UDPS et ceux de plusieurs autres partis de l'opposition sont toujours fortement recherchés par les forces de la défense et de sécurité à Kinshasa. Beaucoup d'entre eux vivent toujours en clandestinité depuis les manifestations répétées pré-électorales et post-électorales de 2011 et 2012. L'équipe de CODHO s'occupe du suivi de quelques cas en détention et ceux portés disparus, lesquels cas ont été portés à sa connaissance, depuis les premiers événements de 2011 à Kinshasa. Il s'agit notamment des membres et sympathisants de l'UDPS, DC, UNC, MLC et de l'ECIDé dont des agents des forces de la défense et de sécurité n'ont jamais cessé leurs actes de filature, soit aux environs de leurs habitations ou celles de leurs proches soit à leurs lieux de travail respectifs.

Cas illustratif d'intolérance politique contre les membres et sympathisants des partis de l'opposition politique

1. Les membres du parti d'Eugène Diomi Ndongola toujours persécutés :



Photo –Député Eugène Diomi Ndongola (DC)

Actuellement à Kinshasa, tous les responsables de la Démocratie Chrétienne sont suivis par des agents des forces de la défense et de sécurité et le parti n'a jamais été dédommagé pour la destruction de ses locaux ainsi que la séquestration de tous les documents internes du parti. En voici un essai de chronique :

Le 26/06/2012, le député National Eugène Diomi Ndongola projette pour le lendemain, le 27/06/2012, une manifestation de signature de la Charte Constitutive de la plateforme politique *Majorité présidentielle Populaire, MPP*, qui devra avoir lieu dans la salle de la Cathédrale Notre Dame du Congo à Lingwala. A cet effet, il reçoit des nombreuses délégations de partis et organisations politiques au siège de la Démocratie Chrétienne, DC, sur avenue Colonel Ebeya 7/b. Il quitte les locaux à environ 17h30, avec le véhicule d'un membre du parti, sa voiture étant en panne.

³ CODHO, RD Congo, des manifestations pacifiques réprimées dans le sang - les victimes oubliées demandent justice et réparation, Kinshasa 20 mars 2013, pp 73-80

Le 26/06/2013 à 21h30, une dizaine de jeeps de policiers avec plus d'une quarantaine d'hommes armés dirigés par le Colonel Kanyama en personne, descendent nuitamment au siège de la Démocratie Chrétienne. Ils pénètrent dans les locaux de la DC, cassent toutes les portes et s'approprient de tous les documents et biens de valeur qu'ils trouvent dans les bureaux et dans un chantier en construction dans la même parcelle. Ils ne sont porteurs d'aucun document officiel. Les policiers occuperont les locaux de la Démocratie Chrétienne, sans aucun document de saisie des lieux ou mandat, pendant plus de deux mois. Ils seront délogés après deux mois par des inspecteurs de l'auditorat militaire qui néanmoins ne poursuivront pas les coupables des délits de destruction méchante et vol et encore moins la descente illégale de Kanyama, la nuit, au siège d'un parti politique de l'opposition, la veille d'une manifestation politique.

Le 27/06/2012, le président de la Démocratie Chrétienne quitte son domicile à environ 11h00 pour se rendre à la Cathédrale Notre Dame du Congo. Il est sans garde de corps. Il sera intercepté en cours de route par des éléments des services de sécurité qui prendront le contrôle de son véhicule et l'amèneront dans un lieu non identifié (safe house de l'Anr) où il sera détenu pendant environ 100 jours. Pendant sa détention il sera à trois reprises interrogé sur ses rapports avec Etienne Tshisekedi ainsi que la stratégie envisagée afin de récupérer l' « *imperium* » après les élections contestées de novembre 2011.

Le 11/10/2012, le Député Diomi Ndongala est libéré, la nuit, sur la route Avenue de Matadi, à la veille de la tenue à Kinshasa du Sommet de la Francophonie.

Le 13/10/2012, trois membres du parti DC sont encore enlevés à partir de son siège situé sur avenue Colonel Ebeya, dans la Commune de la Gombe à Kinshasa, par les forces de sécurité et détenus au secret pendant un mois dans les locaux de l'Anr. Il s'agit de : **Héritier Kazadi (h), Jean Paul Mabondo (h) et Jean- Claude Yongo Kasele (h)**.

Une fois terminé le sommet de la Francophonie – caractérisé par la dénonciation de l'intolérance politique et les violations des droits de l'homme en RDC – la majorité acquise au Président Kabila lance la procédure de levée de l'immunité du député Diomi Ndongala, sur la base d'une accusation montée de toute pièce de viol que le régime compte exploiter contre le Député Diomi Ndongala pour le discréditer et – selon le complot initialement prévu – pour le soumettre à un procès infamant et expéditif afin de le neutraliser politiquement.

Le 18/10/2012, le député Diomi Ndongala doit subir une délicate intervention chirurgicale en urgence, à la suite des séquelles physiques provoquées par les mauvaises conditions de sa détention au secret. Les agents de l'Anr se manifesteront continuellement à l'Hôpital, exerçant même des pressions sur les responsables de l'Hôpital de l'Alliance Congolo-Chinoise de Ndjili pour que les soins ne soient pas prêtés à Diomi Ndongala.

La famille Diomi a dû, à plusieurs reprises, alerter la Monusco et les ONG tant nationales qu'internationales des droits de l'homme pour obtenir leur soutien afin que les soins urgentes soient prêtés à Diomi Ndongala, qui demeurera interné à l'hôpital pendant deux semaines.

Au cours de la procédure de levée de l'immunité, le parlement a décidé d'ignorer la gravité de l'état de santé du député Diomi Ndongala, qui a d'ailleurs subi une délicate intervention chirurgicale juste 'après sa libération.

Egalement, le Parlement décide d'ignorer la demande de l'Union interparlementaire et de la famille Diomi de mettre en place une commission d'enquête pour investiguer sur les responsables de l'enlèvement du député de l'opposition. A la place, une commission – composée essentiellement de députés de la majorité

Communiqué de presse n°2013410/CODHO, RD Congo : CODHO dénonce l'enlèvement du député Eugène Diomi Ndongala à Kinshasa, Kinshasa 10 avril 2013 – Contact : Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO), 2 rue Bongandanga, Commune Kasa-Vubu, Ville Kinshasa, RD Congo Email : nsiiuanda_codho@yahoo.fr – Tél. :+243(0)81-50-89-970

kabiliste – est mise en place en violation du règlement d'ordre intérieur pour la levée de l'immunité de celui-ci.

Le député Diomi Ndongala, par le biais de ses avocats, attaque la mise en place de la commission ad hoc devant la Cour Suprême pour inconstitutionnalité de la procédure ayant abouti à sa mise en place. Le Parlement ignore la saisine et son caractère suspensif de tout acte administratif et judiciaire, et, illégalement, lève l'immunité parlementaire le 06/01/2013, malgré le manque total de crédibilité et l'absence de preuves pouvant fonder les accusations fantaisistes portées contre le député Diomi Ndongala.

Le 28/12/2012, le député Diomi Ndongala demande et obtient un laissez-passer d'un jour pour se rendre à Brazzaville afin de se soumettre à des examens toxicologiques qu'il ne peut pas passer à Kinshasa, faute de laboratoire capable de les effectuer. En effet, des indices d'empoisonnement sont détectés par un médecin congolais sur sa personne.

Il obtient son laissez-passer en présentant officiellement son document d'identité mais au moment d'embarquer pour Brazzaville, il est arrêté par des éléments de l'Agence nationale de Renseignement (Anr) qui essayent de l'amener de force dans les locaux de l'agence. Face à son refus catégorique et grâce à l'intervention de certains officiels de la Monusco alertés, il sera retenu 4 heures au Beach Ngobila, par M. Kalev Mutomb, Directeur Général de l'Anr, M. Bisengimana, Inspecteur Général de la Police et M. Beya, Administrateur Général de la DGM. Les trois personnalités – tous hauts responsables des services de sécurité du régime Kabila – n'ont aucun document officiel ni pour le détenir ni pour empêcher le déplacement du député Diomi Ndongala mais, dans les faits, ils l'empêchent de voyager. Ils ont confisqué sa carte d'électeur qu'ils détiennent sans aucun motif valable jusqu'à ce jour.

Le 01/01/2013, Mlle Indra Diomi Ndongala (fille de Diomi Ndongala est âgée de 19 ans) a été interpellée à l'aéroport de Ndjili et ses documents de voyage séquestrés sans aucune raison juste avant son embarquement dans l'avion. Son passeport et ses billets lui seront remis au dernier moment – après l'intervention de la Monusco auprès d'un agent de l'Anr.

Le 12/01/2013, les avocats de Diomi Ndongala introduisent une deuxième requête en inconstitutionnalité contre la décision du parlement de la levée de l'immunité parlementaire, entre autre pour violation du règlement d'ordre intérieur du Parlement et pour violation de plusieurs dispositions de la Constitutions en vigueur en RDC.

Depuis la levée de son immunité, le Député Diomi Ndongla n'a été ni convoqué ni interrogé par la justice. Le dossier que le régime voulait utiliser contre lui demeurant vide et incohérent, à ce jour.

Le 18/01/2013, le chargé de la Communication et presse du parti Démocratie Chrétienne (DC), M. VERDICT NKOBA MITUNTIA, ainsi que 3 militants de la plate-forme politique Majorité Présidentielle Populaire (MPP). Il s'agit de STALLONE KATUMBA MUMPOY (h), KATUMBA François (h), <http://m.me/> KABUNGAN Marie-Josée (f)) sont enlevés nuitamment de leur domicile et conduits vers une destination inconnue par des agents des forces de la défense et de sécurité. Grace aux informations obtenues après la libération du plus âgé parmi eux, ils sont localisés dans les locaux de l'Anr, sans assistance juridique étant privés de visite.

Ils sont tous à leur deuxième mois de détention au secret extra-judiciaire, au moment où nous écrivons le présent mémorandum.

Depuis sa libération, le député Diomi Ndongala a introduit plusieurs plaintes contre les services de sécurité auprès de l'auditorat militaire. Ainsi au total 3 citations directes pour accusations dommageables, diffamation, association de malfaiteurs et séquestration contre les personnes manipulées par le régime Kabila pour l'accuser d'un viol imaginaire curieusement au siège de son parti le 26/06/2012. De plus, il a attaqué la fausse identité, le faux lien de famille ainsi que l'âge des personnes qui ont été utilisées par le régime Kabila pour le calomnier et le neutraliser politiquement.

Des interférences gravissimes sur les juges et les magistrats du Tribunal de Matete - où les citations directes ont été déposées - ont fait en sorte que depuis octobre 2012, aucune sentence ne soit prononcée et que les personnes visées par les citations directes évitent même de se présenter face aux juges, avec la totale complaisance des ceux-ci. L'épisode le plus remarquable est celui d'un juge qui, sur le point de lire un jugement par défaut contre les accusés, a reçu un message écrit en pleine audience et a décidé sur le champ de se retirer du procès.

Egalement, il sied de souligner que toutes les plaintes déposées par la famille Diomi pendant la détention de celui-ci, sont restées lettre morte et parmi ces plaintes, il faut évoquer les plaintes contre le Colonel Kanyama, contre la Police pour le pillage et la destruction méchante du siège de la DC ainsi que celle contre les faux accusateurs de Diomi Ndongala. Aucune de ces plaintes n'est instruite à ce jour.

Le 20/02/2013, le Député Eugène Diomi Ndongala a écrit au Procureur Général de la République pour protester contre la privation de ces droits civils et politiques. En particulier, il est privé de la liberté de mouvement alors qu'il doit urgemment subir des examens toxicologiques à l'étranger.

2. Les membres des autres partis politiques de l'opposition toujours persécutés

Plusieurs informations reçues bureau de CODHO à Kinshasa font état de plusieurs personnes qui vivent soit en cachette soit en clandestinité parce qu'elles font l'objet des actes de filature ou recherche de la part des forces de la défense et de sécurité parmi les membres et sympathisants des partis de l'opposition ou supposés tel à raison de leur appartenance tribale ou leur origine provinciale.

-Il est blanc, **Pierre-Jacques Chalupa**⁴ et jure qu'il est congolais. Condamné une première fois pour usurpation de nationalité, l'ancien député Pierre-Jacques Chalupa a fait appel. L'arrêt de la Cour suprême de justice a été rendu le 23 janvier : il écope de 36 mois de prison ferme.



⁴ RFI, **RDC, 36 mois de prison ferme pour Chalupa**, du 24 janvier 2012, lien : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20130124173034/>

Communiqué de presse n°2013410/CODHO, RD Congo : CODHO dénonce l'enlèvement du député Eugène Diomi Ndongala à Kinshasa, Kinshasa 10 avril 2013 – **Contact** : Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO), 2 rue Bongandanga, Commune Kasa-Vubu, Ville Kinshasa, RD Congo Email : nsiiluaanda_codho@yahoo.fr – Tél. : +243(0)81-50-89-970

C'est finalement le 23 janvier que la Cour suprême de justice a rendu son arrêt, à Kinshasa, dans l'affaire qui oppose le ministère public à Pierre-Jacques Chalupa, un ancien député blanc poursuivi pour « usurpation de nationalité, faux et usage de faux ». La sanction est sévère : 36 mois de prison ferme, soit 12 mois de moins par rapport à sa précédente condamnation. « Nous attendons maintenant les motivations de ce jugement - si on daigne nous les adresser - afin de voir ce que nous pouvons faire », explique Me Hubert Efole, l'un des avocats de Pierre-Jacques Chalupa.

Pour lui, son client est « très affecté » par la décision de la Cour. « Il est d'accord pour que nous entamions une procédure en cassation et que nous demandions une mise en liberté conditionnelle. En même temps, il est persuadé qu'en purgeant sa peine, la possibilité de retrouver la nationalité congolaise s'éloigne. Le risque c'est l'expulsion après la prison », renchérit l'avocat. L'autre piste reste la contestation des motifs avancés par les magistrats ou, encore, la saisine des instances judiciaires de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dont fait partie la République démocratique du Congo (RDC).

Grand-père quarteronne

Pierre-Jacques Chalupa a été arrêté en février 2012 et incarcéré à Makala, la prison centrale de Kinshasa parce qu'il aurait acquis de façon frauduleuse la nationalité congolaise. Quand Jeune Afrique l'a rencontré, en novembre 2012, dans un centre médical de la capitale congolaise, l'homme a donné sa version des faits. Né en 1948 à Uvira, dans l'actuelle province du Sud-Kivu (Est), d'un père d'origine portugaise né à Boma (actuelle province du Bas-Congo) et d'une mère grecque, il affirme que sa grand-mère paternelle était quarteronne et qu'il a toujours été congolais.

C'est Chalupa qui conçoit les affiches de campagne de Kabila lors des élections législatives et présidentielle de 2006.

« On m'a dit au tribunal que mon certificat de naissance a été établi à Bujumbura, au Burundi. C'est vrai parce qu'après ma naissance, ma mère a dû être hospitalisée à Bujumbura, qui n'est pas loin d'Uvira. D'ailleurs, le Burundi et le Congo étaient tous les deux des colonies belges », insiste-t-il. Après des études à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa et à l'Institut d'architecture Saint-Luc de Bruxelles, Pierre-Jacques Chalupa choisit de travailler dans la publicité. Dans les années 2000, il se retrouve dans le sillage de Joseph Kabila et de sa majorité. C'est lui qui conçoit les affiches de campagne de Kabila lors des élections législatives et présidentielle de 2006.

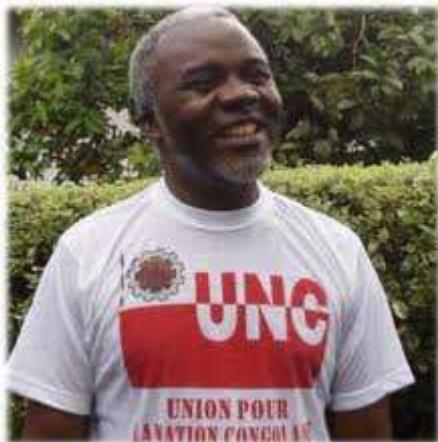
Procès "politique"

Candidat à la députation, l'homme, remarquable par sa forte corpulence et sa crinière poivre et sel, sera élu sur les listes du Parti du peuple pour la reconstruction et le développement (PPRD), la formation présidentielle. Mais son mandat, avec d'autres, sera invalidé pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la nationalité. Cela a-t-il eu des incidences sur ses rapports avec la majorité présidentielle ? Il en est convaincu : « Petit à petit, j'ai pris mes distances, jusqu'à me rapprocher de l'opposition. Aux dernières élections de 2011, je soutenais Étienne Tshisekedi », clame-t-il.

Une nouvelle fois candidat à l'Assemblée nationale avec le soutien de son parti, l'Action pour la démocratie et le développement au Congo (ADD Congo), il ne sera pas élu. « Les résultats me concernant ne sont même pas sortis », soupire-t-il. L'ancien député est persuadé que son procès est « politique ». On voudrait lui faire

payer sa rupture avec le camp présidentiel. Il s'étonne de cet acharnement sur sa personne « alors que beaucoup d'hommes politiques congolais ont plus d'une nationalité, contrairement à ce qu'exige la loi ». Pour son avocat aussi, les choses sont claires : « Chalupa est Blanc. Et ce procès est politique ».

-La Cour Suprême de Justice a rendu le **samedi 25 février 2012** son verdict dans l'affaire qui opposait le Ministère public à le député **Dieudonné Bakungu Mithondeke**⁵ et 18 co-auteurs après requalification des faits. La Cour suprême de justice a prononcé 5 acquittements, 2 condamnés en une peine unique de 5 ans et 12 subiront 15 mois de servitude pénale. Quant à Bakungu Mithondeke, il est à 12 mois de prison ferme pour haine tribale. Il a échappé à la condamnation à mort grâce à la sagacité et perspicacité de ses avocats qui l'ont sauvé des griffes du Ministère public.



La Cour Suprême de Justice siégeant en matière répressive en flagrance avait siégé valablement en son audience du samedi 25 février conformément aux dispositions constitutionnelles, en son article 224. Le collectif des avocats de la défense conduit par Maître Benjamin Kakonke N'Kola a défendu becs et ongles la cause de leurs clients, qualifiant le procès de politique, alors que les accusations mises à la charge de leurs clients sont dénuées de tout fondement. Ils ont réussi à requalifier les faits au cours de cette audience, alors qu'à celle du jeudi 23 février dernier, l'organe de la loi inculpe les 19 prévenus de sept chefs d'accusations, dont les principales « Rébellion et atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat ». Après une audience de plus de 2 heures, les juges de la Haute Cour ont suspendu l'audience peut avant de rendre le verdict.

Alors que les juges de la Haute Cour se sont retirés en délibération avant dire droit dans l'affaire qui opposait le Ministère Public et l'honorable Bakungu Mithondeke, les larmes ne cessaient de couler vue la persistance de l'organe de la loi qui ne cessait de charger les prévenus. Tous les membres des familles de prévenus, les amis et membres de la famille politique UNC imploraient le Très Haut Dieu Créateur que justice soit rendue en faveur des prévenus, considérés comme victime à l'obstacle de la balkanisation de la République Démocratique du Congo. Plus de peur que de mal. Enfin, les juges ont rendu l'arrêt de la Cour à 17h 25'.

La Cour prononce son Arrêt dont le dispositif suit : La Cour Suprême de Justice section judiciaire, toute chose réunie, siégeant en matière répressive au premier degré ressort, par application de l'ordonnance loi n°78/001 du 24 février 1978 y relative à la répression des infractions flagrantes pour réputer telles.

⁵ GA, Affaire Ministère Public contre Bakungu et consorts : L'honorable Bakungu condamné à 12 mois de prison ferme pour haine tribale, du 27 février 2012, Lien : <http://www.groupeavenir.cd/spip.php?article44330>

Le Ministère Public entendu en ses réquisitions dit non établit les infractions de Rébellion, de meurtre, de détention illégale d'armes de guerre, incitation à commettre des actes contraire à la société mises à charges des prévenus **Bakungu Mithondeke ; Bahuma Bindja ; Madjagi Flavien ; Muhindo Biamungu Léonce ; Ikumi Mashali Jean Christophe ; Wabomundu Mbonoke Erick ; Kimbe Mumbere Kangitsi ; Ntsii Muhindo ; Kasembe Justin ; Biamungu Basinyize Fiston ; Bandu Bahunga Daniel ; Mohindo Kandu Kikandi ; Muhisha Pengele ; Nguwo Nyeesha Bakungu ; Muhanuka Emmanuel ; Bahati Kamala ; Muhindo Kasole ; Manono Banyene Emmanuel et Babona Balangalire Antoine**. En conséquence, les en acquittent et les renvoient de toutes poursuites sans frais.

Requalifie l'infraction d'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat mise en charge de tous les prévenus et la requalifie en celle de haine tribale. Dit non établit celle-ci (haine tribale) à charge des prévenus : **Nguwo Nyeesha Bakungu, Wabomundu Mbonoke Erick ; Mohindo Kandu Kikandi ; Kasembe Justin et Muhisha Pengele**. En conséquence, les en acquittent et renvoie la fin de poursuite d'autres.

Rendue par contre établit à charge de tous les prévenus et condamne à chacun 12 mois de servitude pénale principale, et dit également établit l'infraction de détention illégale d'arme de guerre mise à charge des prévenus Kimbe Mumbere et Bahuma Bindja. En principe, en concours idéal avec celle de haine tribale et condamne à chacun de prévenus à la peine la plus forte, celle de la détention illégale d'armes de guerre et tenant compte de large circonstance atténuante et que chacun d'eux subira 15 mois de servitude pénale.

Tous établis à charge du prévenu Muhisha Pengele, et c'est en concours idéal les infractions de dissipation de munitions de guerre et de meurtre et le condamne de cette peine avec rémission de large circonstance atténuante à une peine unique de 5 ans de servitude pénale principale. Ordonne, la restitution des armes de guerre saisies aux Forces Armées de la République Démocratique du Congo ; ordonne aussi la confiscation et la destruction de toutes les armes blanches saisies ; ordonne la restitution des effets personnels aux prévenus qui en sont propriétaires et met les frais d'instance à charge des prévenus en raison de 1/3 pour les prévenus Kimbe Mumbere ; Muhisha Pengele ; Bahuma Bindja et 2/3 à charge des autres prévenus payable dans le délai de grâce de 7 jours, ou ils subiront chaque jour de contrainte par force. Et met le sixième de frais à charge du trésor. La Cour a ainsi jugé et prononcé en son audience publique du 25 février 2012.

Toute fois, la requalification de l'infraction de l'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat en celle de la haine tribale, atténue la peine que d'aucun craignait, affirme Maître Benjamin KAKONKE N'KOLA « Néanmoins, la Cour vient de disqualifie l'infraction d'atteinte à la sureté intérieure de l'Etat à la requalifiant en celle de « haine tribale » pour laquelle, elle a estime que l'infraction de haine tribale était établit et à condamné l'honorable Bakungu de 12 mois de prison ».

Et nous disons bien qu'arrêté, l'honorable Bakungu est un homme intègre. Il pourra dans les prochains mois retrouver toutes ses capacités politiques, intellectuelles et jouer un rôle dans ce pays n parce que son parti l'Union pour la Nation Congolaise et la nation congolaise attend de cette homme parce qu'il a des ressources pour sauver notre pays » a-t-il déclaré Jean Beltran Ewanga, Secrétaire Général de l'UNC. Le Député Bakungu a été libéré le 28 janvier 2013 à la fin de sa peine, mais il ne peut se rendre dans son fief de la ville de Goma par craite d'être tué par les forces de sécurité.

Le CODHO présente des inquiétudes quant à la santé physique et psychologique de ces détenus dans cette détention au secret.

RECOMMANDATIONS :

Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO) recommande aux autorités compétentes, notamment le gouvernement de la République démocratique du Congo de/d' :

- 1) observer scrupuleusement les engagements juridiques internationaux et régionaux pris dans le cadre des Nations Unies et de l'Union africaine en matière des droits humains, notamment en ce qui concerne les détenus ;
- 2) mettre un terme aux actes de répression contre les leaders de l'opposition politique;
- 3) veiller à l'intégrité physique et la santé physique et psychologique des détenus politiques, notamment du député Eugène Diomi Ndongala et de Chalupa leur détention ;
- 4) veiller à la sécurité physique des membres de la famille des détenus politiques, notamment ceux de député Eugène Diomi Ndongala et de Chalupa ;

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2013

Pour tout contact : Maître N'Sii LUANDA S.

Tél. : +243(0)815089970 – Tél. :+33669724810

Email : nsiiluanda_codho@yahoo.fr

Bureau de Kinshasa: CODHO – Comité des Observateurs des Droits de l'Homme
2, rue Bongandanga, Quartier Anciens Combattants, Commune
Kasa-Vubu, Ville Kinshasa, RD Congo

Annexe : -Carte de la RD Congo (10 province et la ville de Kinshasa

1. [Bandundu](#)
2. [Bas-Congo](#)
3. [Équateur](#)
4. [Kasaï-Occidental](#)
5. [Kasaï-Oriental](#)
6. [Katanga](#)
7. [Kinshasa](#)
8. [Maniema](#)
9. [Nord-Kivu](#)
10. [Orientale](#)
11. [Sud-Kivu](#)



Communiqué de presse n°2013410/CODHO, RD Congo : CODHO dénonce l'enlèvement du député Eugène Diomi Ndongala à Kinshasa, Kinshasa 10 avril 2013 – **Contact** : Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO), 2 rue Bongandanga, Commune Kasa-Vubu, Ville Kinshasa, RD Congo Email : nsiiluanda_codho@yahoo.fr – Tél. :+243(0)81-50-89-970